

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

OBJET DU MARCHÉ : FLECHAGE
DU COMPLEMENT DE LA TAXE
D'APPRENTISSAGE SUR SOLTEA

N°2026/60/SC/01/013

MARCHE DE SERVICE

PROCÉDURE

- Marché à procédure adaptée au sens des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

ACHETEUR : La Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur
20, boulevard Carabacel, à Nice 06000

Prise en qualité de Pouvoir Adjudicateur

SOMMAIRE

1.	<i>Objet du marché</i>	3
2.	<i>Présentation de la Direction de la Formation</i>	3
3.	<i>Rappel sur la taxe d'apprentissage</i>	3
4.	<i>Enjeux</i>	3
5.	<i>Prestations attendues</i>	3
6.	<i>Eléments fournis par la CCINCA</i>	3
7.	<i>Obligations du titulaire</i>	4
8.	<i>RGPD</i>	4

1. Objet du marché

Ce marché concerne le fléchage du complément de la taxe d'apprentissage vers les établissements de formation de la CCINCA.

2. Présentation de la Direction de la Formation

La Direction de la Formation de la CCI Nice Côte d'Azur joue un rôle central dans le développement des compétences et l'accompagnement des talents sur le territoire azuréen. Acteur historique au service des entreprises et des apprenants, elle conçoit et déploie des dispositifs de formation adaptés aux besoins du territoire, du CAP au Bac +3 dans les domaines du commerce, vente, distribution, dentaire, soins et service à la personne, pharmacie, numérique, mécanique et maintenance automobile, moto, cycles, transport routiers, nautique, carrosserie-peinture. Les formations sont déployées sur le Campus Sud des Métiers. Enfin, l'Espace Accompagnement des Parcours (EAP) soutient tous les parcours professionnels (salariés, demandeurs d'emploi, indépendants, intérimaires, saisonniers, intermittents du spectacle, alternants, scolaires ou étudiants) à travers différentes prestations (conseil en évolution professionnelle, bilan de compétences, Validation des acquis de l'expérience, accompagnement dans la fonction tutorale, et l'orientation des jeunes).

3. Rappel sur la taxe d'apprentissage

La réforme de la taxe d'apprentissage, entrée en vigueur en 2020 a introduit le mécanisme de fléchage du complément (13%, la majeure partie étant directement affectée) de la taxe d'apprentissage vers des établissements ou des formations spécifiques. Ce fléchage se réalise sur SOLTEA, un outil conçu par la Caisse des Dépôts et Consignations et accessible depuis Net-Entreprises.

4. Enjeux

Les financements publics s'amenuisant, les centres de formation voient dans le fléchage de la taxe d'apprentissage une source de financement pour continuer à investir dans des équipements pédagogiques, financer des projets innovants, assurer la qualité de leur offre de formation et garantir leur pérennité.

5. Prestations attendues

Le titulaire démarque des cabinets comptables ou gestionnaires de paie comptant dans leur clientèle de nombreuses entreprises redevables de la taxe d'apprentissage.

Le titulaire obtient de ces cabinets ou gestionnaires qu'ils versent la part complémentaire de la taxe d'apprentissage des entreprises clientes aux établissements de formation de la CCINCA.

Le titulaire accompagne le cabinet ou gestionnaire dans le fléchage sur la plateforme SOLT'EA.

La liste des entreprises déjà clientes sera transmis au titulaire à la notification du marché. Les entreprises de cette liste ne devront pas être contactées. Cette liste est confidentielle. Le titulaire l'utilisera uniquement dans le but de ne pas démarcher ces entreprises. Cette liste devra être supprimée dès ce marché terminé.

6. Éléments fournis par la CCINCA

La liste des entreprises déjà clientes sera fourni à la notification du marché.

Le versement de la part CCINCA du solde de la taxe d'apprentissage sera versée sur :

Affectations possibles sur le Siret **18060001700016** :

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR
- INSTITUT DU COMMERCE ET DES SERVICES
- POINT ACCUEIL ORIENTATION

7. Obligations du titulaire

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat.

Le titulaire s'engage à reverser un minimum de 150 000€ à la direction de la formation de la CCINCA.

8. Utilisation de l'intelligence artificielle

Le recours à une intelligence artificielle (contact avec les entreprises par téléphone ou mail) est interdite.

Le titulaire peut recourir à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le but d'automatiser certaines tâches ou d'accélérer un traitement.

Dans tous les cas le titulaire informe la CCINCA du cadre d'utilisation de l'intelligence artificielle.

9. RGPD

Le titulaire devra respecter :

- la confidentialité des données ;
- la protection des contacts obtenus ;
- les règles de traitement et conservation.